



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bromure de méthyle

Question écrite n° 7729

Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le développement de la culture des fraises en Espagne qui entraîne une forte pollution et déstabilise l'écosystème. Le Fonds mondial pour la nature (WWF) demande aux grandes surfaces de s'approvisionner chez les producteurs qui ont une autorisation d'exploitation et qui limitent l'usage de pesticides. Leur prix très bas les rend tentantes, mais, surtout, leur production est extrêmement polluante. Le WWF appelle les consommateurs à ne pas cautionner la destruction du milieu naturel ibérique et à s'abstenir en attendant les fraises de saison. Le WWF détaille en effet l'impact sur le milieu naturel de la culture des fraises espagnoles. Depuis les années 1980, les sites de production se sont multipliés fortement, entraînant une utilisation massive de produits chimiques pour la préparation du sol, des cultures sur sable et sous plastique et une consommation massive d'eau pour l'irrigation, occupation des sols en toute illégalité. Les conséquences en ont été des résidus de plastiques à hauteur de 4 500 tonnes par an, la dispersion dans le milieu naturel d'un pesticide interdit par l'Union européenne (le bromure de méthyle) et l'assèchement d'une des zones humides les plus remarquables de l'Union européenne. Le WWF estime même que plus d'une centaine d'hectares empiètent sur des espaces protégés. La France étant, derrière l'Allemagne, un des plus gros importateurs de fraises espagnoles avec 42 000 tonnes par an, le WWF en appelle à la responsabilité des consommateurs et des grandes surfaces pour éviter la catastrophe annoncée. Aux premiers, il rappelle que le meilleur moyen pour réduire son empreinte écologique, c'est de consommer des produits de saison et de proximité. Aux seconds, il demande de s'approvisionner auprès de producteurs ayant une autorisation d'exploitation, des forages pour l'irrigation déclarés et qui sont engagés dans une démarche limitant les pesticides. Il souhaiterait donc connaître la position de la France par rapport à cette situation et les mesures envisagées pour y remédier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement vient d'autoriser dans le cadre de la procédure de la reconnaissance mutuelle une préparation phytopharmaceutique Cruiser utilisé pour le traitement de semence de maïs et contenant du thiametoxam. Cette décision qui fait suite à un avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et à une consultation interministérielle a été présentée aux associations de protection de l'environnement et aux représentants de la profession apicole. Certaines organisations apicoles font le rapprochement entre ce dossier et les dossiers relatifs aux retraits du Gaucho puis du Regent au début des années 2000. Il convient de souligner que le contexte réglementaire est aujourd'hui totalement différent : le thiametoxam a été évalué complètement et est inscrit au niveau communautaire sur la liste des substances actives autorisées ; le dispositif d'évaluation du risque en France a été depuis profondément réformé. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a été saisie début septembre pour évaluer deux préparations phytopharmaceutiques, Poncho et Cruiser. Ces préparations autorisées en Allemagne et utilisées en traitement de semences de maïs contiennent des substances actives autorisées au niveau communautaire. Sur la base d'une analyse scientifique notamment des effets sur les abeilles, l'AFSSA a donné un avis favorable pour Cruiser en assortissant de mesures de précaution son utilisation et, à ce stade, un avis défavorable pour Poncho à cause de du risque de

contamination des eaux souterraines qui, avec les données disponibles, ne pouvait pas être exclu. En suivant ces avis, le Gouvernement a décidé d'autoriser la préparation Cruiser dans les conditions de précaution, prévoyant notamment : une autorisation limitée à 1 an suivie d'une nouvelle évaluation ; une limitation de la période avant le 15 mai afin de réduire la période de floraison ; une utilisation autorisée uniquement sur le maïs ensilage, le maïs grain et le maïs porte-graine femelle. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a par ailleurs imposé la mise en place d'un suivi et d'une surveillance des ruchers portant sur 3 régions minimum. Les modalités de ce suivi seront définies en concertation avec les représentants des apiculteurs et avec les associations protectrices de l'environnement. Une première réunion du comité de pilotage de l'étude des troubles des abeilles (assisté d'un comité scientifique et technique) est ainsi prévue le 15 février. La décision d'autorisation a été présentée aux associations de protection de l'environnement et aux représentants de la profession apicole. À la demande de certains d'entre eux, des auditions d'un scientifique et d'un expert'apicole ont été réalisées par L'AFSSA à l'occasion du comité d'experts spécialisé du 15 janvier dernier. L'AFSSA considère que les éléments qui ont été présentés ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de l'évaluation sur le risque à long terme pour les abeilles au regard de l'utilisation de la préparation Cruiser en traitement de semences. Cette autorisation permettra aux agriculteurs d'utiliser en toute sécurité des préparations dont l'évaluation a été effectuée conformément aux procédures communautaires et nationales.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grenet](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7729

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6242

Réponse publiée le : 26 février 2008, page 1601